

## DELIBERATION

relative à l'attribution de chèques cadeaux dans le cadre des prestations d'action social du Cnous

---

**La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,**

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,  
Vu le Code général de la Fonction publique, art. L.711-1 et suivants  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,  
Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État,  
Vu la circulaire Cnous du 23 décembre 2021 relative aux prestations d'actions sociales en faveur des personnels du réseau des Crous et du Cnous,  
Considérant la politique d'action sociale conduite en faveur des personnels du Cnous,*

- **Point de l'ordre du jour**

6e – Vie du Cnous : attribution de chèques-cadeaux aux agents du Cnous

- **Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous,**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

**« Article 1 : Les conditions d'attribution »**

*Le conseil d'administration autorise la présidente à attribuer dans le cadre de l'action sociale et à l'occasion des fêtes de fin d'année, des chèques cadeaux aux personnels de l'établissement et de leurs enfants.*

**Article 2 : Les bénéficiaires**

*Les bénéficiaires sont les agents publics, titulaires, stagiaires lauréats concours en position d'activité, les contractuels, en fonction et présents au sein du Cnous, au moins depuis le 1<sup>er</sup> novembre de l'année au titre de laquelle les chèques-cadeaux sont attribués.*

*Les agents ayant été sanctionnés administrativement dans l'année N ne peuvent pas bénéficier de l'attribution de chèques cadeaux.*

### **Article 3 : Les montants**

*Les montants des chèques cadeaux sont indiqués hors assujettissement aux cotisations de sécurité sociale.*

*Les montants sont attribués sur la base suivante :*

- 100 euros par agent ;

*complétés de :*

- 100 euros par enfant âgé de zéro à 7 ans inclus au 1<sup>er</sup> novembre N ;
- 110 euros par enfant âgé de 8 ans à 16 ans inclus au 1<sup>er</sup> novembre N.

*Le montant total des chèques cadeaux attribués est assujetti aux cotisations de sécurité sociale.*

### **Article 4 : Les dispositions finales**

*Cette délibération relative aux chèques cadeaux prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.»*

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration <b>approuve à l'unanimité</b> des membres présents ou représentés la présente délibération.
--

Nombre de membres constituant le conseil : 29  
Quorum : 10  
Membres participant à la délibération : 17  
Procurations : 9  
Abstentions : 0  
**Pour : 26**  
Contre : 0



**Dominique MARCHAND**